

Libre-échange

Une quarantaine d'accords de libre-échange d'ici 2014

Selon les prévisions du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), une quarantaine d'accords de libre-échange (ALE) auront été conclus par la Suisse ou par le biais de l'Association européenne de libre-échange (AELE) d'ici l'année 2014. Aujourd'hui, 24 de ces accords sont déjà en vigueur et leurs règles d'origine ne sont pas uniformes. Ainsi, l'application des ALE requiert de garder une vue d'ensemble et de ne pas perdre de vue les détails importants. Les spécialistes du service des ALE de la douane suisse nous éclairent sur la façon de profiter des avantages de ces accords.



Afin de bénéficier des préférences tarifaires qui ont été négociées, il faut tenir compte des points centraux suivants:

- **Des règles d'origine différentes**

Les règles d'origine des ALE peuvent différer les unes des autres. Cela concerne non seulement la manière d'établir les preuves d'origine, mais aussi les règles de liste qu'il faut appliquer à certains produits. Ainsi, grâce à des règles plus libérales, un produit pourra être exporté vers la Corée avec le statut de produit originaire et une déclaration d'origine sur la facture mais pourra très bien être considéré comme non originaire en cas d'exportation vers l'UE. En revanche, dans la zone euro-méditerranéenne, il est possible de cumuler avec des matières originaires de tous les pays de la zone, ce qui signifie que les matières peuvent être traitées comme des produits originaires du pays exportateur. Par contre, en ce qui concerne les ALE conclus

avec des pays tiers (par ex. le Chili ou le Japon), le cumul est strictement limité aux parties contractantes. Si un exportateur utilise la règle de la valeur ajoutée, il doit tenir compte de l'éventuelle volatilité des prix des matières premières. En effet, il se peut que sa marchandise respecte cette règle le jour X, mais plus le jour Y.

Dans ces conditions, selon le genre de marchandises, un exportateur considérera que la détermination «manuelle» de l'origine préférentielle prend trop de temps, et de ce fait coûte trop cher. Afin de faciliter la détermination de l'origine et de diminuer tout risque qu'une fausse preuve d'origine soit établie, il est recommandé d'enregistrer les données fixes dans le système, ce qui permet d'automatiser le calcul de l'origine.

- **L'origine doit pouvoir être prouvée**

De nombreux contrôles de l'origine ont montré que, bien que les entreprises aient établi une preuve d'origine pour l'exportation (souvent à la demande des clients), le statut de produit originaire ne pouvait pas être prouvé lorsqu'il le fallait. Afin d'éviter toute mauvaise surprise, c'est-à-dire une amende, il faut veiller à ce que l'origine puisse également être prouvée quand le douanier se rend chez l'exportateur pour un contrôle. Par conséquent, pendant trois ans au moins après l'exportation de la marchandise, l'exportateur doit archiver les documents relatifs au calcul de l'origine, ceux concernant les achats en Suisse (déclarations des fournisseurs) et à l'étranger (décisions

de taxation douane) et ceux se rapportant à la production, afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle.

- **Cumuler correctement**

La marchandise reste-t-elle un produit originaire suisse si des matières non originaires sont achetées chez un fournisseur bon marché? Ou est-il plus avantageux de se tourner vers un fournisseur livrant des matières originaires plus chères, puis de livrer un produit final originaire au client étranger, qui ne devra alors pas payer de droits de douane? Pour pouvoir répondre à ce genre de questions, les acheteurs et les vendeurs doivent collaborer et trouver ensemble la solution la plus avantageuse pour leur entreprise ou leur client.

Informations concernant les ALE et les règles d'origine

A la Direction générale des douanes, nous souhaitons que les entreprises et les bureaux de douane gardent une vue d'ensemble des ALE malgré leur nombre croissant. C'est pourquoi nous avons facilité l'accès aux informations importantes. Toutes les informations concernant l'origine peuvent être trouvées sous l'adresse Internet suivante: www.origine.admin.ch. Les textes légaux relatifs aux ALE et les notices sur différents thèmes liés à l'origine préférentielle peuvent être consultés sur cette page Internet. Par ailleurs, il existe un programme d'apprentissage en ligne consacré au thème Euro-Med. En outre, le guide en matière d'origine indique aux exportateurs si un produit donné est qualifié de produit originaire suisse.



Renseignements de première main

La douane répond volontiers aux questions des importateurs et des exportateurs. Les services de contact de la Direction générale des douanes ou des directions d'arrondissement peuvent aussi être trouvés sur la page Internet mentionnée ci-dessus. Les personnes désirant poser une question seront ainsi en contact direct avec les spécialistes concernés et obtiendront des renseignements de première main.

De plus, la douane participe régulièrement à des séminaires et des ateliers traitant de l'origine, par exemple ceux proposés par les chambres de commerce cantonales ou par diverses associations professionnelles. La

En 2010, la douane suisse a encaissé 23 milliards de francs, dont 1 milliard de droits de douane à l'importation.

douane profite de ces occasions pour renseigner les milieux concernés sur les activités relatives aux accords ainsi que pour promouvoir le dialogue entre l'administration et les représentants de l'économie.

Les avantages des ALE priment

Le nombre croissant d'ALE entraîne une baisse des recettes douanières. En 2010, la douane suisse a encaissé 23 milliards de francs, dont 1 milliard de droits de douane à l'importation.

En raison des ALE existants, la Suisse a vu lui échapper des recettes douanières d'environ 2,3 milliards de francs. Toutefois, cette diminution de recettes ne doit pas être considérée isolément. Les ALE favorisent la croissance, la compétitivité et la création de valeur de la place économique suisse. Si le commerce extérieur de la Suisse a augmenté en moyenne de 5,7 % par an, les échanges de la Suisse avec les partenaires de libre-échange ont enregistré une hausse annuelle supérieure à 10 % en moyenne au cours des quatre années qui ont suivi l'entrée en vigueur de chaque accord. L'augmentation des exportations génère non seulement une augmentation du chiffre d'affaires et des recettes fiscales, mais crée ou consolide aussi des emplois. Les avantages des accords priment donc largement.



Les conséquences pour la douane

Bien entendu, le développement rapide des ALE a des conséquences sur le travail de la douane à la frontière. De même que l'économie, la douane est confrontée à la complexité croissante de la situation. Afin de pouvoir gérer les différences entre les divers ALE, il faut davantage miser sur les analyses des risques. Les analyses de risques pour l'importation ou pour l'exportation nécessitent esprit de synthèse, de solides connaissances en matière d'origine et des connaissances de base en économie. En bref, il s'agit d'une tâche exigeante, néanmoins intéressante!

La question centrale: est-ce un produit originaire?

Bien que les aspects formels des dédouanements préférentiels soient importants, ils ne doivent pas monopoliser toute notre attention. Outre le problème du transport direct, il convient de répondre à la question centrale suivante: «est-ce un produit originaire?» Si des doutes persistent quant à la légalité du dédouanement préférentiel, ce dernier ne peut pas être refusé lorsqu'une preuve d'origine formellement valable est disponible. Dans un tel cas, il faut demander au pays d'exportation d'effectuer un contrôle de l'origine. En effet, seules les autorités compétentes du pays d'exportation peuvent définitivement établir si une marchandise possède le statut de produit originaire.